

La lettre de l'INAO

N° 4 - Décembre 2014



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Lettre d'information à l'intention des ODG

Le mot
du
Président

Sommaire



En adoptant successivement, à l'unanimité et sans abstention, l'évolution des droits acquittés par chaque filière au bénéfice de l'INAO, le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2015/2017 et le budget 2015, les professionnels engagés dans une politique de signes de qualité et d'origine ont donné un signe fort de confiance dans leurs démarches.

Le mot du Présidentp.1

Signe fort d'abord vis-à-vis de tous ceux qui, dans le monde agricole et agroalimentaire, doutent encore de l'efficacité de ce dispositif : en s'engageant sur la durée, les professionnels de l'Institut ont confirmé leur vision stratégique à moyen terme du monde agricole.

La Vie de l'INAO :

Le Budget 2015 : investir pour l'avenir.....p.2

Mais signe fort également vis-à-vis des Pouvoirs publics qui de leur côté ont pris l'orientation de faire progresser, pour chacune des trois prochaines années, leur participation au fonctionnement de l'INAO.

Nouveau dispositif d'autorisations de plantation.....p.2

Il est clair que, dans le contexte budgétaire actuel de l'Etat, il s'agit là aussi d'un témoignage de confiance et de soutien à la politique des signes de qualité.

Mise en place d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans chaque département.....p.3

Et dès lors que les principaux partenaires affichent ainsi de façon concrète, significative et volontariste, leur détermination à poursuivre et amplifier la modernisation de l'Institut, cela nous crée l'obligation de ne pas décevoir.

Dématérialisation de l'enquête annuelle SIQO de l'INAO en 2015.....p.3

Pour l'INAO la voix est tracée depuis 2012 : les orientations stratégiques sont définies, et le Conseil permanent, avec la direction, s'efforce de mettre en place ses nouvelles priorités.

L'INAO à l'international :

Le congrès international de la vigne et du vin en Argentine, en marge de l'assemblée générale de l'OIV.....p.4

Parmi celles-ci, il y a notamment la volonté d'être, de façon encore plus réactive, à votre écoute, vous Présidents et Directeurs des Fédérations professionnelles, vous Présidents et Directeurs des quelques 550 ODG.

Visite d'une délégation japonaise dans la Délégation Territoriale Sud-Ouestp.4

Les équipes techniques et administratives de l'Etablissement, aujourd'hui réorganisées sur des sites largement regroupés, et qui apportent la diversité des compétences attendues, savent prendre en compte les nouvelles expertises que vous attendez.

Brèves.....p.4

Ce sont ces orientations que reprend le contrat d'objectifs et de performances. Le 13 janvier prochain, le Ministre de l'agriculture, Stéphane LE FOLL, viendra le signer, témoignant ainsi personnellement de son attachement à promouvoir et à développer des politiques de qualité que nous avons mission d'accompagner. En 2015, l'INAO aura 80 ans, et je veux voir, dans ce consensus, là encore, un signe fort et la volonté de toujours renforcer la crédibilité des SIQO, afin de satisfaire les consommateurs en France et à l'étranger ; cela bien entendu en procurant la meilleure valeur ajoutée possible à tous les opérateurs.

En attendant, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et de délicieux moments de partage avec vos proches, grâce à nos belles productions sous SIQO.

Jean-Charles ARNAUD
Président du Conseil permanent de l'INAO

Lettre de l'INAO.doc – décembre 2014



Budget 2015 : investir pour l'avenir

Les orientations du budget 2015 de l'INAO s'inscrivent dans la continuité des options retenues en décembre 2012 : poursuite du schéma de modernisation, finalisation du nouveau réseau territorial et stabilisation de l'organigramme national, maîtrise des coûts de fonctionnement, protection des SIQO et sécurisation juridique notamment à l'international.

Parallèlement, les procédures simplifiées d'instruction des dossiers de reconnaissance et des plans de contrôle seront opérationnelles au 1^{er} semestre : cette démarche est attendue par les ODG comme par les organismes certificateurs et les organismes d'inspection.

Mais le redressement financier de l'Institut permet aussi de retrouver une ambition et de préparer l'avenir. Ainsi, un plan d'investissement informatique important permettra de rattraper les retards accumulés en terme de renouvellement du matériel comme des logiciels : les crédits qui y sont consacrés seront doublés par rapport à 2014 (plus de 600 000 €).

Une augmentation de crédits pour la protection juridique est également prévue, et la stabilité des frais de personnel, complétée par la baisse de certaines dépenses comme les loyers, charges et frais de véhicule permettra de dégager quelques marges budgétaires pour renforcer la communication, notamment à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de l'INAO.

L'essentiel reste l'accroissement de la subvention de l'Etat (plus de 230 000 €), témoignage concret du soutien sans faille du ministère de l'agriculture.

Des recettes prévisionnelles provenant des droits acquittés par les filières seront également en augmentation (plus de 400 000 €).

Ce budget traduit la confiance des différents partenaires dans la capacité de cet établissement et de ses équipes à s'adapter aux nouvelles priorités de l'établissement : services de l'Etat et professionnels se sont mobilisés pour permettre à l'INAO de faire face aux défis de demain.

Jean-Luc DAIRIEN
Directeur de l'INAO

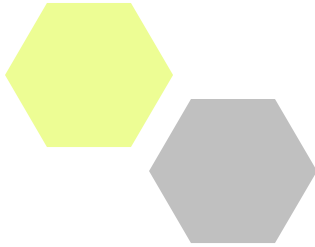
Viticulture : préparation du nouveau dispositif d'autorisations de plantation

Lors des dernières séances des deux comités nationaux « vins », une présentation du cadre réglementaire du futur dispositif d'autorisations de plantation dans le secteur viticole a été faite et les premières conséquences concernant les modalités d'application nationale ont été précisées.

En effet, le règlement européen (UE) n°1308-2013 abroge le système actuel de droits de plantation et met en place à compter du 1^{er} janvier 2016, et jusqu'en 2030, un dispositif d'autorisations de plantation. Celles-ci seront délivrées dans la limite maximale annuelle de 1% de croissance du potentiel de l'Etat Membre et applicables aux trois segments de l'offre (AOP, IGP et Vin sans indication géographique). Des règles de gestion sont définies au niveau communautaire avec la mise en place de critères d'éligibilité ou de priorité limités en nombre. Les autorisations délivrées par l'Etat Membre pour une durée de 3 ans seront incessibles et l'application de sanctions est prévue en cas de non utilisation. Le calendrier communautaire, qui fait démarrer la nouvelle procédure au 1^{er} janvier 2016, croisé avec les délais techniques préparatoires à la mise en œuvre, impose désormais que soient rapidement arbitrées les questions en suspens : plusieurs réunions administratives et professionnelles sont programmées.

Compte tenu du rôle de l'Institut, de l'importance de ce dossier pour le secteur des vins à indications géographiques, l'avis des membres des comités nationaux est sollicité sur des choix techniques et stratégiques qui engageront l'avenir : les commissions permanentes pour les vins AOC et IGP se réuniront en janvier.

Sur ce dossier d'importance pour la filière viticole, les comités nationaux ont rappelé, de manière unanime, au ministère de l'agriculture leur volonté de permettre la croissance de l'ensemble des segments constituant l'offre viticole française. Dans le même temps, ils ont indiqué que le développement de chacun des segments ne pouvait se faire au détriment d'un autre. De ce fait, les comités nationaux ont estimé qu'il ne pouvait y avoir une notoriété à géométrie variable dans les indications géographiques : les AOC et les IGP méritent la même protection de leur notoriété.



Mise en place d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans chaque département

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt renforce la protection des terres agricoles par la mise en place dans chaque département, d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La loi prévoit une participation systématique de l'INAO quand un projet ou un document d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine.

Cette disposition illustre l'intérêt que le législateur porte à la nécessité de préserver le foncier agricole sous signe d'identification de la qualité et de l'origine. Pour renforcer cette protection, l'INAO devient membre de droit des CDPENAF avec voix délibérative.

Si les principaux textes encadrant la mission de l'INAO de protection des aires de production concernent principalement les AOP et tout particulièrement les AOC vitivinicoles possédant une aire parcellaire, la loi fait référence cette fois ci à l'ensemble des SIQO.

Ceci implique de proposer une politique de protection des territoires sous SIQO la plus adaptée à chaque type de production et de signe. C'est pour cela que, de par les missions qui lui ont été confiées, la participation de l'INAO dans les CDPENAF est importante afin de sensibiliser ces commissions aux enjeux que représentent les SIQO sur un territoire donné.

La commission nationale « Territoires », désignée récemment par le conseil permanent de l'institut, et présidée par Philippe BRISEBARRE, contribuera à l'élaboration d'une doctrine partagée en matière de protection du foncier sous SIQO.

La commission nationale « Territoires », désignée récemment par le conseil permanent de l'institut, et présidée par Philippe BRISEBARRE, contribuera à l'élaboration d'une doctrine partagée en matière de protection du foncier sous SIQO.

L'action de l'INAO en matière de protection des territoires sous SIQO pourra être renforcée localement grâce à l'implication des ODG. A l'occasion de la mise en place des CDPENAF, il est donc important de rappeler que le code rural (art L 642-22) donne aux ODG la possibilité de participer « *aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir* ».

Dématérialisation de l'enquête annuelle SIQO de l'INAO en 2015

Les organismes de défense et de gestion répondent chaque printemps à l'enquête annuelle SIQO de l'INAO, principale source de données permettant d'évaluer et de défendre la politique des SIQO. Environ 240 produits AOP, IGP, STG ou LR, qui ne sont pas inclus dans un autre dispositif de suivi, notamment par les fédérations de SIQO, sont concernés.

2014 a été la dernière année d'une enquête effectuée par échanges de fichiers.

A compter de 2015, les ODG répondront directement en ligne sur le portail « mes démarches » du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (www.mesdemosmarches.agriculture.gouv.fr). Ils bénéficieront ainsi d'une présentation plus ergonomique des questionnaires, de l'affichage des données de l'année précédente et du calcul de l'évolution de leurs données entre les deux années.

Au moment du lancement de l'enquête, prévu début mars, chaque ODG recevra son identifiant, son mot de passe, un guide pour la saisie de l'enquête et les coordonnées des agents INAO à contacter. Il retrouvera en ligne le guide et les coordonnées de ses correspondants, ainsi que les résultats globaux de l'enquête réalisée en 2014.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la responsable de l'enquête, Mme Charlotte Creusat, c.creusat@inao.gouv.fr.

L'assemblée générale de l'Office International de la Vigne et du Vin (OIV) et le congrès international de la vigne et du vin se sont déroulés du 10 au 14 novembre 2014 en Argentine

L'OIV a enregistré l'adhésion de l'Arménie, et comprend dorénavant 46 membres.

L'OIV a entériné un certain nombre de méthodes d'analyse (détermination des amines biogènes dans le vin par chromatographie liquide, détermination du lysozyme dans le vin par chromatographie liquide à haute performance,...) et a défini le rôle du sommelier.

En 2015, les axes de travail de l'OIV porteront notamment sur la préservation de la biodiversité, les levures non-saccharomyces, ou encore la désalcoolisation des vins et la dénomination des produits qui en sont issus.

La communication de l'INAO sur l'évolution variétale dans les indications géographiques françaises a été l'occasion de rappeler aux délégués des 46 pays membres de l'OIV présents les inquiétudes du comité national des appellations d'origine relatives à la dénomination des nouvelles obtentions variétales.

Visite d'une délégation japonaise dans la Délégation Territoriale Sud-Ouest du 18 au 21 novembre 2014

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et en lien étroit avec le MAAF, un agent de l'INAO a effectué une mission technique au Japon du 10 au 12 septembre 2014 afin de présenter le cadre réglementaire européen et le système d'indications géographiques (IG) en vigueur en France.

A son tour, l'Institut a reçu du 18 au 21 novembre 2014 une délégation du ministère de l'agriculture japonais.



Ces échanges s'inscrivent dans le contexte de la rédaction des textes d'application du nouveau système d'IG japonais pour les produits agroalimentaires adopté en juin 2014 en complément de celui existant pour les vins et spiritueux depuis 1995.

Après une première étape au siège de l'INAO pour une présentation générale de l'INAO et un accueil organisé par la délégation territoriale Sud Ouest autour d'une dégustation des vins de Bordeaux au CIVB, la délégation japonaise a pendant trois jours sillonné les routes du Sud Ouest à la rencontre des représentants des ODG des IGP Volailles des Landes, Kiwi de l'Adour, Ail blanc de Lomagne et Pruneau d'Agen. Elle a également rencontré le directeur de QUALISUD ainsi qu'un producteur inscrit dans la démarche d'AOC Ail violet de Cadours.

Ces différentes visites ont permis d'aborder concrètement le fonctionnement des IG en France. Le rôle des ODG ainsi que celui des organismes de contrôle ont été présentés d'un point de vue théorique et pratique.

Les interventions des personnalités rencontrées ont permis de répondre aux nombreuses questions de la délégation japonaise.



Brèves

SISQA 2014 à Toulouse

L'INAO a participé pour la 3^{ème} fois au SISQA* en accueillant de nombreux visiteurs pour les informer sur les signes officiels de la qualité et de l'origine, leurs concepts, leurs dispositifs et les produits de la région qui en bénéficient.

Durant ces 4 jours, l'INAO a proposé sur son stand un quizz autour des produits de la région, une occasion pour les visiteurs de gagner des paniers gourmands et de nombreux produits, et de découvrir ou de mieux connaître les signes officiels de manière ludique.

**salon international de la sécurité et de la qualité alimentaire*

Nouvelles reconnaissances européennes

En IGP

Jambon de Vendée
Pomelo de Corse

En voie de reconnaissance

En IGP

Rillettes du Mans
Sel de Salies-de-Béarn
Thym de Provence

En AOP

Abricots rouges du Roussillon